

ANNEXE 9 B

**Exemple de carnet d'arpentage, de plan, de certificat de l'arpenteur-
géomètre, de procès-verbal de délimitation et de description technique
relatifs à la délimitation d'un territoire minier**

Territoire minier

**Arpentage d'une partie des lots 6 151 143, 6 151 144, 6 151 153,
6 151 154 et 6 151 156 du cadastre du Québec et d'une partie du
territoire non cadastré**

La Corne, le 9 janvier 2021

Par : George Gagné
Arpenteur-géomètre
matricule : 8215

Minute : 125

Dossier BAGQ : 543710
Dossier MERN : 852144
Dossier a.-g. : 2020-0001

TABLE DES MATIÈRES

Rapport d'arpentage	3
Liste des coordonnées SCOPQ, NAD83 (SCRS)	7
Photographies.....	9

RAPPORT D'ARPENTAGE

Introduction

Pour faire suite au mandat que m'a confié Mme Jeanne Doyon de Mining Worldwide Inc., j'ai adressé une requête à l'arpenteur général du Québec afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'arpentage du territoire minier par mon client. Cet arpentage est exigé par le gestionnaire de la Direction du développement et du contrôle de l'activité minière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles suivant les ententes intervenues avec mon client en date du 15 novembre 2020. L'autorisation de procéder à un arpentage a été émise le 1^{er} décembre 2020 par Jean-Claude Boulanger a.-g., chef du Service de l'arpentage et des limites territoriales du Bureau de l'arpenteur général du Québec.

Travaux exécutés

Conformément aux ententes intervenues entre mon client et le gestionnaire mentionné ci-dessus, les travaux d'arpentage consistaient à délimiter le territoire minier en cause sans toutefois procéder à son immatriculation cadastrale et à la démarcation sur le terrain. Ce territoire est situé sur des lots appartenant à des propriétaires privés qui ont refusé l'immatriculation distincte, la pose de repère et l'ouverture des lignes. Étant donné cette situation, j'ai préparé une description technique des parties de lots faisant partie du territoire minier en question.

Documents d'arpentage consultés et vestiges retrouvés

- Arpentage des lots 6 151 143 et 6 151 144 préparé par Jean Fortin a.-g. en 2008, dont j'ai retrouvé 7 repères-médailles avec poteaux-témoins (points 2013, 2014, 2017, 2025, 2026, 2027 et 2028). Ceux-ci semblaient en bon état et à leur emplacement d'origine.
- Renouvellement du front du rang VII préparé par Jacques Labarre a.-g. en 1995 dont j'ai retrouvé 2 repères-médailles avec poteau témoins (2023 et 2024). Ceux-ci semblaient en bon état et à leur emplacement d'origine.
-

- Arpentage du front des rangs I à X du canton de La Corne préparé par Arthur Lepage a.-g. en 1912, dont je n'ai retrouvé aucun vestige dans le secteur concerné.

Les limites de claims sont basées sur les avis de désignation sur carte et la carte à jour des claims. Les coordonnées des claims ont été extraites de la base de données du site Internet de la Gestion des titres miniers, Gestim Plus, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Les limites des lots 6 151 143 et 6 151 144 ont été rétablies à partir de l'arpentage de Jean Fortin datant de 2008. L'ensemble des repères ayant été retrouvé et la position de ceux-ci correspondant à quelques centimètres près aux coordonnées théoriques, j'ai conservé la position théorique des lots.

Pour la limite entre les lots 6 151 153 et 6 151 154, étant donné qu'il s'agit d'une latérale de lot correspondant avec l'arpentage primitif (limite séparative des lots 34 et 35 du rang VII du canton de La Corne), elle a été établie conformément à la *Loi sur les arpentages*. L'arpentage d'origine a été effectué en 1912 par A. Lepage. Les latérales de lots doivent donc être établies selon le rhumb de vent de la directrice, tel qu'indiqué à l'article 7 de la *Loi sur les arpentages*. Pour ce faire, j'ai calculé la convergence des méridiens afin d'obtenir le gisement correspondant à l'orientation de la directrice. Celle-ci a été calculée à l'intersection de la directrice avec le front du rang en cause, soit au point 2018, selon la formule suivante :

$$C = (\lambda_{MC} - \lambda_{MR}) \sin \varphi$$

$$C = (76^{\circ}30'00'' - 77^{\circ}53'15'') \sin 48^{\circ}22'19''$$

$$C = - 1^{\circ}02'14''$$

La directrice ayant une orientation Nord dans documents de A. Lepage (azimut astronomique 0°00'00"), on obtient un gisement de 1°02'14" pour les latérales de lot dans ce rang avec la formule suivante : Gisement = Azimut – Convergence.

La ligne des hautes eaux du lac Rond provient de la Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ).

Les limites d'arpentage primitif proviennent de la compilation des arpentages diffusée par le BAGQ.

Mes travaux ont été rattachés au point géodésique 96K1087 par des observations GNSS.

Facteur combiné

Le facteur combiné utilisé a pour valeur 0,9999736. Il est fonction du facteur altimétrique et du facteur échelle, lesquels ont été déterminés de la manière indiquée ci-après.

Le facteur altimétrique considéré est égal à 0,9999450, basé sur une altitude moyenne du territoire qui fait l'objet de l'arpentage de 380 mètres (altitude orthométrique - H) et en tenant compte de l'ondulation du géoïde (N) de -29.372 m dans le secteur en cause.

Le facteur échelle considéré est égal à 1,0000286. Celui-ci a été calculé au point 222, situé près du centre du travail.

Généralités

Étant donné le refus du morcellement et de la démarcation des limites par les propriétaires privés, aucun repère d'arpentage n'a été posé dans le cadre de cet arpentage.

Les limites arpentées n'ont pas été déboisées, rubanées ou plaquées.

Nous avons utilisé un récepteur GNSS, un mobile et une base Trimble de modèle R8 pour les rattachements au réseau géodésique ainsi que les relevés.

Les travaux ont été exécutés sur le terrain les 15, 16 et 17 novembre 2020 par une équipe de deux hommes sous ma supervision immédiate.

Les directions indiquées sur le présent plan sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83 (SCRS) (fuseau 9, méridien central 76° 30').

L'exécution des travaux d'arpentage sur le terrain, de même que le contenu du présent carnet d'arpentage et du plan qui l'accompagne, sont conformes aux instructions de l'arpenteur général du Québec.

Préparé à La Corne, le 9 janvier 2021

┌

Signé numériquement par :

└

George Gagné
Arpenteur-géomètre

GG/mr

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

#IG;Titre
 #PC;Projection;Système de référence géodésique;Fuseau MTM;Méridien central
 #FC;Facteur combiné
 #ID;Identification des données
 #CO;Numéro de point;Coordonnée Y;Coordonnée X;Numéro de code;Description du code
 IG;LISTE DES COORDONNÉES
 PC;SCOPQ; NAD83 (SCRS); FUSEAU 9; MÉRIDIEEN CENTRAL 77° 30'
 FC;FACTEUR COMBINÉ : 0,9999441
 ID;Point;Y;X;Code;Description
 CO;220;5360506,015;202764,159 009;Point de calcul
 CO;221;5360593,026;202497,617 009;Point de calcul
 CO;222;5360179,021;202469,676 009;Point de calcul
 CO;223;5360173,520;202758,139 009;Point de calcul
 CO;224;5360164,907;203161,849 009;Point de calcul
 CO;225;5358879,640;202716,173 009;Point de calcul
 CO;226;5359263,302;202255,522 009;Point de calcul
 CO;227;5359403,207;202258,407 009;Point de calcul
 CO;228;5359854,282;201545,952 009;Point de calcul
 CO;229;5360193,453;201662,389 009;Point de calcul
 CO;230;5360188,490;201921,576 009;Point de calcul
 CO;231;5360797,939;201869,908 009;Point de calcul
 CO;232;5360747,544;202024,284 009;Point de calcul
 CO;233;5360354,706;203227,664 009;Point de calcul
 CO;1000;5361463,018;201112,397 009;Point de calcul
 CO;1001;5361451,775;201729,570 009;Point de calcul
 CO;1002;5361440,600;202346,745 009;Point de calcul
 CO;1003;5361429,491;202963,919 009;Point de calcul
 CO;1004;5361418,449;203581,094 009;Point de calcul
 CO;1005;5360491,925;203564,569 009;Point de calcul
 CO;1006;5360502,967;202947,295 009;Point de calcul
 CO;1007;5360511,000;202494,000 009;Point de calcul
 CO;1008;5360514,109;202330,021 009;Point de calcul
 CO;1009;5360520,000;202005,000 009;Point de calcul
 CO;1010;5360525,252;201712,744 009;Point de calcul
 CO;1011;5360536,495;201095,469 009;Point de calcul
 CO;1012;5360329,794;201709,195 009;Point de calcul
 CO;1013;5360192,605;201706,704 009;Point de calcul
 CO;1014;5360169,612;202941,314 009;Point de calcul
 CO;1015;5359565,402;203548,047 009;Point de calcul
 CO;1016;5359575,963;202957,628 009;Point de calcul
 CO;1017;5359576,445;202930,671 009;Point de calcul
 CO;1018;5359583,907;202516,000 009;Point de calcul
 CO;1019;5359587,555;202313,296 009;Point de calcul
 CO;1020;5359593,887;201963,473 009;Point de calcul
 CO;1021;5359595,827;201856,270 009;Point de calcul
 CO;1022;5359598,730;201695,920 009;Point de calcul
 CO;1023;5359609,974;201078,544 009;Point de calcul
 CO;1024;5358683,454;201061,621 009;Point de calcul

CO;1025;5358672,210;201679,097 009;Point de calcul
 CO;1026;5358661,033;202296,573 009;Point de calcul
 CO;1027;5358649,924;202914,050 009;Point de calcul
 CO;1028;5358638,881;203531,527 009;Point de calcul
 CO;1029;5359493,953;202929,191 009;Point de calcul
 CO;1030;5359220,699;202306,674 009;Point de calcul
 CO;1031;5359399,000;202309,893 009;Point de calcul
 CO;1032;5360524,112;201775,904 009;Point de calcul
 CO;1033;5360446,562;202946,283 009;Point de calcul
 CO;1034;5360646,954;202332,419 009;Point de calcul
 CO;1035;5361459,000;202294,337 009;Point de calcul
 CO;2000;5360149,570;203842,550 009;Point de calcul
 CO;2001;5360161,580;203317,810 009;Point de calcul
 CO;2002;5360173,520;202758,139 009;Point de calcul
 CO;2003;5360196,799;201487,670 009;Point de calcul
 CO;2004;5360201,600;201229,000 009;Point de calcul
 CO;2005;5360205,960;200967,620 009;Point de calcul
 CO;2006;5360211,450;200706,270 009;Point de calcul
 CO;2007;5358585,689;200672,640 009;Point de calcul
 CO;2008;5358571,667;201456,940 009;Point de calcul
 CO;2009;5358557,909;202240,980 009;Point de calcul
 CO;2010;5358540,260;203286,350 009;Point de calcul
 CO;2011;5360201,650;201226,240 009;Point de calcul
 CO;2012;5360206,000;200964,810 009;Point de calcul
 CO;2013;5360189,361;201876,067 005;Repère-médaille et poteau-témoin
 CO;2014;5360178,294;202507,786 005;Repère-médaille et poteau-témoin
 CO;2017;5359373,847;202257,802 005;Repère-médaille et poteau-témoin
 CO;2018;5360186,909;202013,100 009;Point de calcul
 CO;2023;5360196,835;201487,636 005;Repère-médaille et poteau-témoin
 CO;2024;5360173,550;202758,173 005;Repère-médaille et poteau-témoin
 CO;2025;5360161,544;203317,837 005;Repère-médaille et poteau-témoin
 CO;2026;5358540,299;203286,318 005;Repère-médaille et poteau-témoin
 CO;2027;5358557,877;202240,952 005;Repère-médaille et poteau-témoin
 CO;2028;5358571,673;201456,954 005;Repère-médaille et poteau-témoin
 ZZ;83

Repère-médaille J. Fortin 2008
(Point 2025)

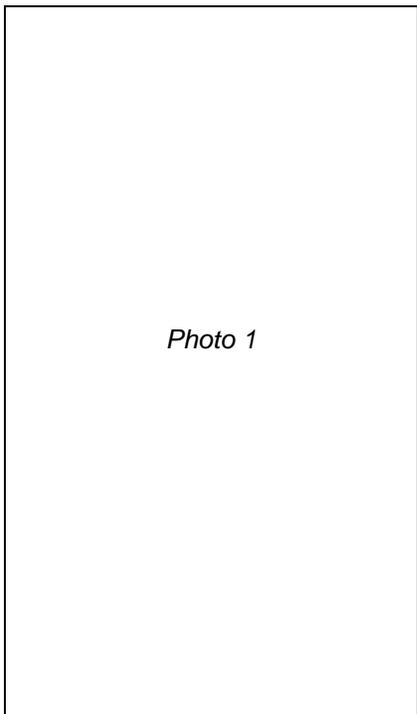


Photo 1

Repère-médaille J. Fortin 2008
(Point 2014)

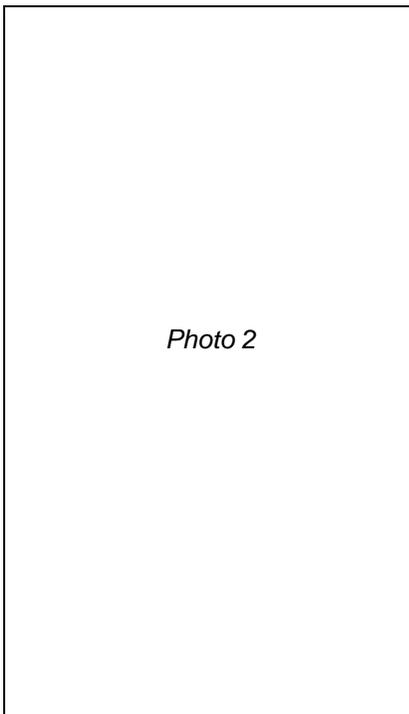


Photo 2

Repère-médaille J. Fortin 2008
(Point 2013)

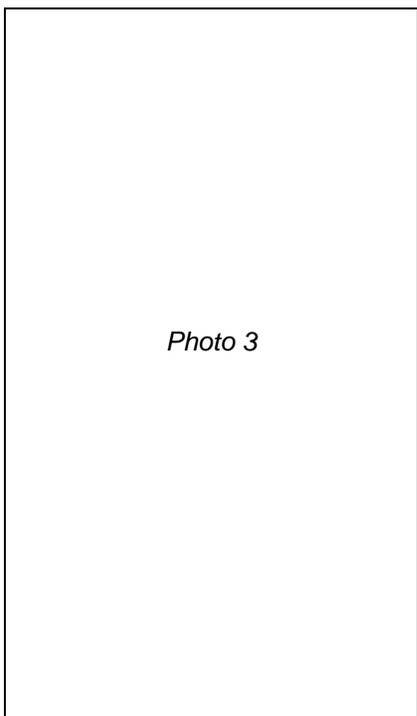


Photo 3

Repère-médaille J. Fortin 2008
(Point 2026)

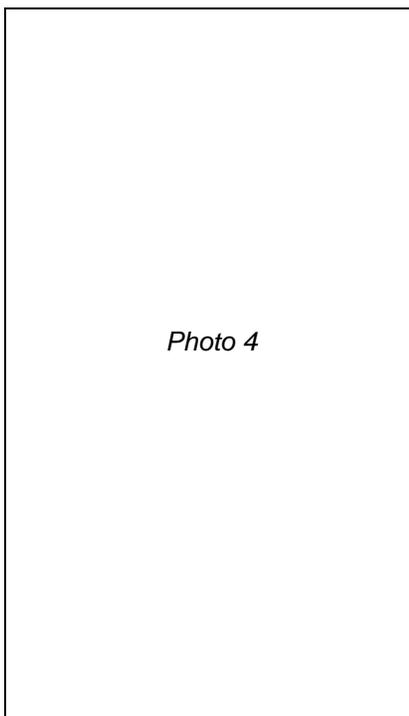


Photo 4

Repère-médaille J. Fortin 2008
(Point 2027)

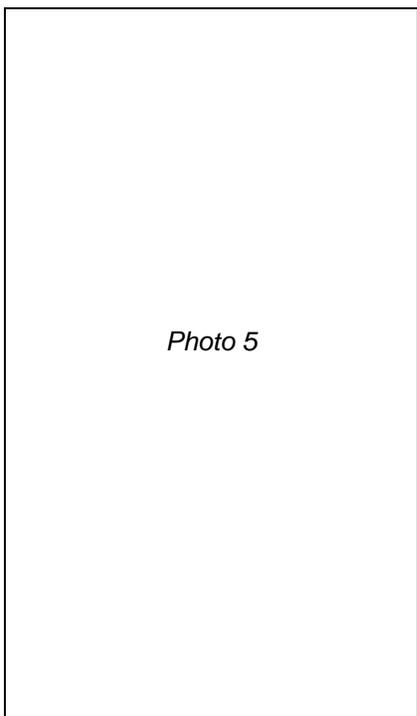


Photo 5

Repère-médaille J. Fortin 2008
(Point 2028)

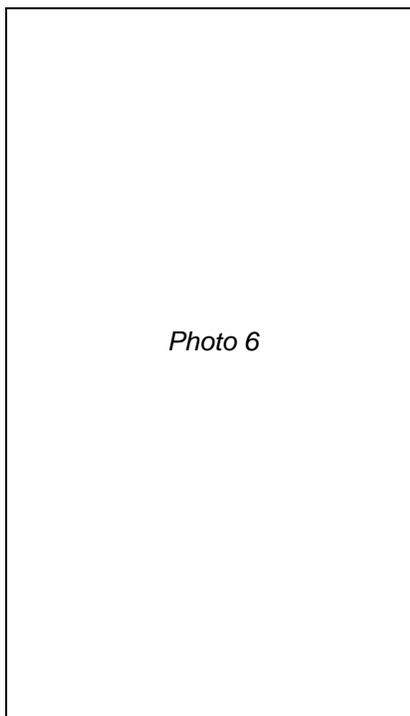


Photo 6

Repère-médaille J. Fortin 2008
(Point 2017)

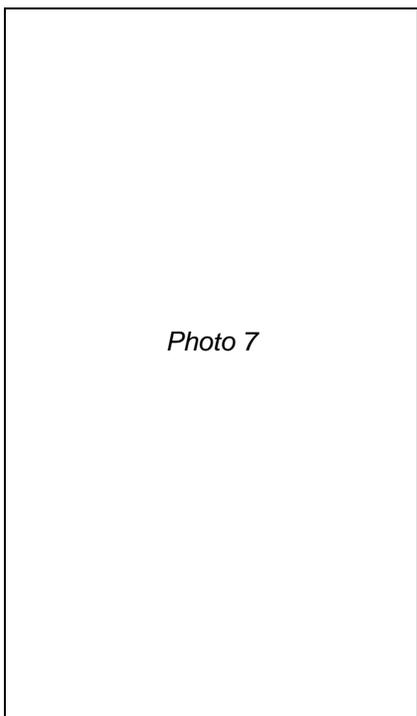


Photo 7

Repères-médailles J. Labarre 1995
(Point 2023 et point 2024)

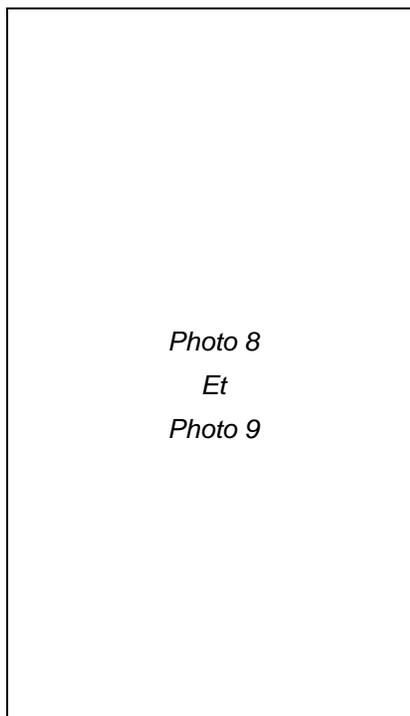


Photo 8

Et

Photo 9

**QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI**

CERTIFICAT DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

(Article 93 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure [RLRQ, c. M-13.1, r.2]).

Je certifie avoir fait un examen attentif du terrain compris dans les limites des claims 1234576, 2245151, 2245154, 2245155, 2335200, 2335201, 2335202, 2335203 et 2335204 que j'ai arpenté et n'y avoir rien trouvé qui laisse croire ou soupçonner que ce droit minier puisse devenir l'objet de quelque conflit.

.../2

George Gagné, a.-g. – dossier BAGQ : 543710

Préparé à La Corne, le 9 janvier 2021

Signé numériquement par :

Signature

George Gagné
Arpenteur-géomètre

GG/mr

Dossier BAGQ : 543710

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPELITEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

**QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI**

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION

du territoire minier formé d'une partie des claims 1234573, 2245151, 2245154, 2245155, 2335200, 2335201, 2335202, 2335203 et 2335204 et immatriculé comme étant une partie des lots 6 151 143, 6 151 144, 6 151 153, 6 151 154, 6 151 156 du cadastre du Québec et d'une partie du territoire non cadastré.

À la requête de Madame Jeanne Doyon de la compagnie Mining Worldwide Inc., je, soussigné, George Gagné, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer ma profession dans la province de Québec et résident de Val-d'Or, me suis rendu dans le cadastre du Québec (municipalité de Lac Corne) pour établir le périmètre du territoire minier situé sur les claims ci-dessus mentionnés, conformément aux dispositions de la *Loi sur les mines*.

Après avoir pris connaissance de la plus récente carte de claims de ce secteur, de désignation sur carte et des différents arpentages dont ce territoire a fait l'objet, j'ai procédé comme suit :

En commençant au point 231, situé à une distance de 314,74 dans une direction 29°57'26" du coin nord-ouest du claim 2335202, soit le point 1010, de là, en passant consécutivement par les lignes suivantes :

.../2

George Gagné, a.-g. – dossier BAGQ : 543710

Du **point 231**, une droite de 1 428,31 m dans une direction $108^{\circ}04'44''$, suivant la limite nord d'une partie des claims 2245154, 2245155, 2335201 et 2335200 jusqu'au **point 233**;

Du **point 233**, une droite de 1 561,27 m dans une direction $199^{\circ}07'28''$, suivant la limite est d'une partie des claims 2335200, 1234573 et 2335204 jusqu'au **point 225**;

Du **point 225**, une droite de 1 522,98 m dans une direction $309^{\circ}47'24''$, suivant la limite sud-ouest d'une partie des claims 2335204, 2335203, 2335202 et 2245151 jusqu'au **point 228**;

Du **point 228**, une droite de 997,74 m dans une direction $18^{\circ}56'50''$, suivant la limite ouest d'une partie des claims 2245151, 2335202 et 2245154 jusqu'au **point de départ 231**;

Ce territoire minier couvre une superficie de 182,485 hectares.

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83 (SCRS), fuseau 9, méridien central 76°30'.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à La Corne, le 9 janvier 2021 sous le numéro 125 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Signature

George Gagné
Arpenteur-géomètre

GG/mr
Dossier BAGQ : 543710

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPELITEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

DESCRIPTION TECHNIQUE

Des parties d'un territoire minier, situées dans le cadastre du Québec et dans du territoire non cadastré, localisées dans la municipalité de La Corne.

Mandat

Cette description a été préparée aux fins de l'arpentage d'un territoire minier sur des parties de lots du cadastre du Québec et de territoire non cadastré.

Parcelle 1 – Une partie du territoire non cadastré (lac Rond)

L'immeuble est désigné comme une partie du territoire non cadastré de la circonscription foncière de l'Abitibi, laquelle parcelle correspond à une partie du lit naturel du lac Rond et est identifié par les chiffres 221 et 232 sur le plan ci-annexé. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 221, ce point étant situé à une distance de 493,83 m dans une direction 328°03'32" du point 223, étant l'intersection des lots 6 151 144, 6 151 153 et 6 151 154, de là, en passant consécutivement par les lignes suivantes :

.../2

Du **point 221**, une sinueuse de 3 164,65 m suivant la ligne des hautes eaux du lac Rond jusqu'au **point 232**;

Du **point 232**, une droite de 497,93 m dans une direction 108°04'44" jusqu'au **point de départ 221**.

Ainsi décrite, ladite partie du territoire non cadastré est bornée vers l'est une partie du lot 6 151 154 (Parcelle 5), vers l'est et le sud-est par une partie du lot 6 151 144 (Parcelle 4), vers le sud-ouest et l'ouest par une partie du lot 6 151 143 (Parcelle 3), vers l'ouest par une partie du lot 6 151 156 (Parcelle 2), vers le nord par une partie de territoire non cadastré (lac Rond), et contient en superficie 67,271 ha.

Parcelle 2 - Une partie du lot 6 151 156

L'immeuble est immatriculé comme une partie du lot 6 151 156 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Abitibi, laquelle parcelle est identifiée par les chiffres 229 à 232 sur le plan ci-annexé. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 229, ce point étant situé à une distance de 174,76 m dans une direction de 271°05'50" du point 2003, étant l'intersection des lots 6 151 142, 6 151 143, 6 151 156 et 6 151 157 du cadastre du Québec, de là, en passant consécutivement par les lignes suivantes :

.../3

Du **point 229**, une droite de 639,13 m dans une direction $18^{\circ}56'50''$ jusqu'au **point 231**;

Du **point 231**, une droite de 162,40 m dans une direction $108^{\circ}04'44''$, jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Rond, soit le **point 232**;

Du **point 232**, une sinueuse de 628,66 m suivant la ligne des hautes eaux du lac Rond jusqu'à son intersection avec la limite sud du lot 6 151 156, soit le **point 230**;

Du **point 230**, une droite de 259,24 m dans une direction $271^{\circ}05'50''$, en suivant la ligne séparative des lots 6 151 143 et 6 151 156, jusqu'au **point de départ 229**.

Ainsi décrite, ladite partie du lot 6 151 156 du cadastre du Québec est bornée vers l'ouest et le nord par une partie du lot 6 151 156, vers l'est par du territoire non cadastré du lac Rond (Parcelle 1), vers le sud par une partie du lot 6 151 143 (Parcelle 3), et contient en superficie 13,067 ha.

Parcelle 3 – Une partie du lot 6 151 143

L'immeuble est immatriculé comme une partie du lot 6 151 153 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Abitibi, laquelle parcelle est identifiée par les chiffres 226 à 230 sur le plan ci-annexé. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 229, ce point étant situé à une distance de 174,76 m dans une direction de $271^{\circ}05'50''$ du point 2003, étant l'intersection des lots 6 151 142, 6 151 143, 6 151 156 et 6 151 157 du cadastre du Québec, de là, en passant consécutivement par les lignes suivantes :

Du **point 229**, une droite de 259,24 m dans une direction $91^{\circ}05'50''$, en suivant la ligne séparative des lots 6 151 143 et 6 151 156, jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Rond, soit le **point 230**;

Du **point 230**, une sinueuse de 1 033,87 m suivant la ligne des hautes eaux du lac Rond jusqu'à son intersection avec la limite est du lot 6 151 143, soit le **point 227**;

Du **point 227**, une droite de 139,94 m dans une direction $181^{\circ}10'52''$, en suivant la ligne séparative des lots 6 151 144 et 6 151 143, jusqu'au **point 226**;

Du **point 226**, une droite de 923,47 m dans une direction $309^{\circ}47'24''$ jusqu'au **point 228**;

Du **point 228**, une droite de 358,61 m dans une direction $18^{\circ}56'50''$ jusqu'au **point de départ 229**.

Ainsi décrite, ladite partie du lot 6 151 143 du cadastre du Québec est bornée au nord par une partie du lot 6 151 156 (Parcelle 2), à l'est et au nord-est par une partie du territoire non cadastré du lac Rond (Parcelle 1), à l'est par une partie

.../5

du lot 6 151 144 (Parcelle 4), au sud-ouest et à l'ouest par une partie du lot 6 151 143, et contenant en superficie 17,932 ha.

Parcelle 4 – Une partie du lot 6 151 144

L'immeuble est immatriculé comme une partie du lot 6 151 144 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Abitibi, laquelle parcelle est identifiée par les chiffres 222 à 227 sur le plan ci-annexé. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 223, ce point étant l'intersection des lots 6 151 144, 6 151 153 et 6 151 154 du cadastre du Québec, de là, en passant consécutivement par les lignes suivantes :

Du **point 223**, une droite de 403,81 m dans une direction $91^{\circ}13'20''$ jusqu'au **point 224**;

Du **point 224**, une droite de 1360,38 m dans une direction $199^{\circ}07'28''$ jusqu'au **point 225**;

Du **point 225**, une droite de 599,51 m dans une direction $309^{\circ}47'24''$ jusqu'au **point 226**;

Du **point 226**, une droite de 139,94 m dans une direction $1^{\circ}10'52''$, en suivant la ligne séparative des lots 6 151 144 et 6 151 143, jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Rond, soit le **point 227**;

.../6

Du **point 227**, une sinueuse de 1 011,75 m suivant la ligne des hautes eaux du lac Rond jusqu'à son intersection avec la limite nord du lot 6 151 144, soit le **point 222**;

Du **point 222**, une droite de 288,52 m dans une direction $91^{\circ}05'33''$ jusqu'au **point de départ 223**.

Ainsi décrite, ladite partie du lot 6 151 144 du cadastre du Québec est bornée vers le nord par une partie du lot 6 151 153 (parcelle 6) et une partie du lot 6 151 154 (Parcelle 5), vers l'est et le sud-ouest par une partie du lot 6 151 144, vers l'ouest par une partie du lot 6 151 143 (Parcelle 3), vers le nord, le nord-ouest et l'ouest par une partie du territoire non cadastré du lac Rond (Parcelle 1), et contenant en superficie 60,974 ha.

Parcelle 5 – Une partie du lot 6 151 154

L'immeuble est immatriculé comme une partie du lot 6 151 154 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Abitibi, laquelle parcelle est identifiée par les chiffres 220 à 223 sur le plan ci-annexé. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 223, ce point étant l'intersection des lots 6 151 144, 6 151 153 et 6 151 154 du cadastre du Québec, de là, en passant consécutivement par les lignes suivantes :

Du **point 223**, une droite de 288,52 m dans une direction $271^{\circ}05'33''$, en suivant la ligne séparative des lots

.../7

6 151 144 et 6 151 154, jusqu'à son intersection avec la ligne des hautes eaux du lac Rond, étant le **point 222**;

Du **point 222**, une sinueuse de 490,37 m suivant la ligne des hautes eaux du lac Rond jusqu'au **point 221**;

Du **point 221**, une droite de 280,39 m dans une direction $108^{\circ}04'44''$ jusqu'au **point 220**;

Du **point 220**, une droite de 332,56 m dans une direction $181^{\circ}02'14''$, en suivant la ligne séparative des lots 6 151 154 et 6 151 153, jusqu'au **point de départ 223**.

Ainsi décrite, ladite partie du lot 6 151 154 du cadastre du Québec est bornée vers le sud par une partie du lot 6 151 144 (Parcelle 4), vers l'ouest par une partie du territoire non cadastré du lac Rond (Parcelle 1), vers le nord par une partie du lot 6 151 154, vers l'est par une partie du lot 6 151 153 (Parcelle 6), et contient en superficie 11,616 ha.

Parcelle 6 – Une partie du lot 6 151 153

L'immeuble est immatriculé comme une partie du lot 6 151 153 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Abitibi, laquelle parcelle est identifiée par les chiffres 220, 223, 224 et 233 sur le plan ci-annexé. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 223, ce point étant l'intersection des lots 6 151 144, 6 151 153 et 6 151 154 du cadastre du Québec, de là, en passant consécutivement par les lignes suivantes :

Du **point 223**, une droite de 332,562 m dans une direction $1^{\circ}02'14''$, en suivant la ligne séparative des lots 6 151 153 et 6 151 154, jusqu'au **point 220**;

Du **point 220**, une droite de 487,59 m dans une direction $108^{\circ}04'44''$ jusqu'au **point 233**;

Du **point 233**, une droite de 200,89 m dans une direction $199^{\circ}07'28''$ jusqu'au **point 224**;

Du **point 224**, une droite de 403,81 m dans une direction $271^{\circ}13'20''$, en suivant la ligne séparative des lots 6 151 144 et 6 151 153, jusqu'au **point de départ 223**.

Ainsi décrite, ladite partie du lot 6 151 153 du cadastre du Québec est bornée vers le nord et l'est par une partie du lot 6 151 153, vers le sud par une partie du lot 6 151 144 (Parcelle 4), vers l'ouest par une partie du lot 6 151 154 (Parcelle 5), et contient en superficie 11,625 ha.

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83 (SCRS), fuseau 9, méridien central 76°30'.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à La Corne, le 9 janvier 2021 sous le numéro 125 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Signature

George Gagné
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 543710

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

